



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 avril 2020
Français
Original : espagnol

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

Note verbale datée du 15 avril 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#) et a l'honneur de faire référence à l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil concernant la République populaire démocratique de Corée.

À cet égard, la Mission permanente du Mexique a le plaisir de faire tenir ci-joint le rapport final du Gouvernement mexicain sur l'application du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 15 avril 2020 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport final sur l'application du paragraphe 8 de la résolution
[2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU concernant
la République populaire démocratique de Corée**

En vue de rendre effectives les dispositions du paragraphe 8 de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU relative à la République populaire démocratique de Corée et autres résolutions dudit organe interdisant à ce pays de mettre au point des armes nucléaires et des missiles balistiques et sanctionnant les personnes ou les entités liées à cette activité, le Gouvernement mexicain, par le truchement du Comité de haut niveau spécialisé dans les questions internationales de désarmement, de terrorisme et de sécurité, fait état de ce qui suit :

- Les membres du Comité mettent en œuvre les mesures nationales d'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité de l'ONU, dans le cadre des compétences propres à chaque instance.
- L'Institut national des migrations a donné instruction à ses bureaux de représentation, à compter du 31 décembre 2019, « de refuser toute demande de visa accompagnée d'une offre d'emploi aux ressortissants de la République populaire démocratique de Corée, sauf dans les cas où il est établi que l'emploi en question relève du domaine humanitaire ou de celui de la dénucléarisation ».
- Le Ministère de la sécurité publique et de la protection citoyenne et la Cellule de renseignement financier du Ministère des finances et du crédit public ont informé qu'après un examen minutieux, aucune trace de ressortissants de la République populaire démocratique de Corée percevant des revenus sur le territoire mexicain n'avait été trouvée.
